

An	Mois	Jour	C.M.	Délibération
2024	06	27	03	06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 27 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni à la salle La Manufacture, rue Aristide BRIAND, en séance publique ordinaire et retransmise sur le site internet de la Ville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes, Mlles, MM. Nathalie RAVIER, Abdelafid MOKHTARI, Lydie LEDARD, Hugues de LEON, Frédérique LEBLANC, Georges CHAMPENOIS, Aldjia DAHMOUN, Philippe KIESSAMESSO, Line COURVILLE, Sylvain TAMBURRO, Virginie PIERREL, Olivier CROISIC, Françoise ETIENNE, Mustapha CHAREF, Gauthier HURET, Lydie FALIEUX, Philippe ROELANDT, Hélène LAJOIE, Pierre-Jacques ROMEC, Chloé COURTIN, Estelle LAPIERRE, Catherine LENGAIGNE, Mauriac De Ronsard KABOULOU-LIKIBI, André ARNAULT, Waïl ABOULFATH-IDRISSI, Karine MAUGER.

Etaient représentés :

Mme Laurence DESCHEPPER pouvoir à Mme Frédérique LEBLANC, M. Dany GOURET pouvoir à Mme Nathalie RAVIER, M. Mouloud TERKI pouvoir à M. Abdelafid MOKHTARI, Mme Chantal BRIARD pouvoir à Mme Aldjia DAHMOUN.

Absents excusés :

Mme Cindy FERNANDES-ALEIXO, M. Ryad KHALID, Paulette HAUTOT.

M. Sylvain TAMBURRO a été désigné secrétaire de séance.

06. RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Abdelafid MOKHTARI

Le tarif calculé en fonction des revenus familiaux (tarification sociale) est appliqué dans la majorité des communes. C'est le cas à Méru et chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur son évolution.

La tarification appliquée aux familles en restauration scolaire et périscolaire est déterminée en fonction d'un quotient familial établi comme suit :

((Revenu brut global : 12 mois) + prestations CAF) : nombre de parts

La ville a toujours eu pour objectif de limiter les effets de l'inflation sur les budgets des familles malgré les augmentations de tarifs par le prestataire, de l'augmentation des charges et factures des fluides (électricité et gaz), de l'augmentation des charges salariales, qui impactent considérablement le budget municipal. Ainsi, une grande partie de l'évolution des coûts a été prise en charge par la ville, sans répercussion sur les familles.

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 30

Affiché le :

Retiré le :

Après l'étude du coût moyen des repas en 2023, nous constatons une hausse du prix moyen de 0,05€ alors que nous avons servi moins de repas en comparaison avec 2022 (-1.69%).

Ces hausses nous obligent, à revoir une nouvelle fois les tarifs de 0.05 € par tranche de quotient, dès la rentrée 2024/2025.

Les tarifs de restauration proposés sont les suivants :

Taux	Quotient Familial	Tarifs proposés
A	< 210	1.65 €
B	210 à 364,99	2.01 €
C	365 à 524,99	2.77 €
D	525 à 679,99	4.07 €
E	680 à 839,99	4.78 €
F	840 à 1049,99	5.46 €
G	>1050	5.95 €

Personnel communal ou assimilé	4.69 €
Enfants du Personnel communal ou assimilé exerçant sur le temps méridien	1.65 €
Enfants du Personnel communal ou assimilé exerçant une profession d'accueil (assistante maternelle)	1.65 €
Enseignants	6.13 €
Enfants extérieurs des personnels communaux et assimilés n'exerçant pas pendant la totalité du temps méridien	5.95 €
Enfants extérieurs dont les parents sont enseignants dans une école de Méru	5.95 €
Enfants extérieurs dont les parents sont commerçants à Méru	5.95 €
Enfants extérieurs dont les grands-parents habitent Méru	5.95 €
Enfants extérieurs affectés dans une ULIS de Méru par l'Education Nationale	5.95 €
Enfants extérieurs au sein d'une maison d'enfant à caractère social	5.95 €
Adultes et enfants extérieurs	9.08 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer les tarifs de restauration scolaire comme exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025
- préciser que les familles qui ne font pas calculer leur quotient se verront appliquer le tarif de la tranche G jusqu'à présentation des pièces permettant le calcul, sans effet rétroactif.
- fixer les tarifs pour les enfants qui font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration.

Pour l'utile information du Conseil municipal, la Ville de Méru a servi 120 798 repas en 2022 contre 110 409 repas en 2021. Le reste à charge de la collectivité en 2022 est de 740 040,03€, soit 6,13 € par repas.

Les tableaux ci-dessous présentent le reste à charge en volume et par repas :

En volume	2022	2023	Par repas	2022	2023
Dépenses	1 140 047,44	1 382 467,33*	Dépenses	9,41	11,64*
Recettes	400 007,41	483 675,90	Recettes	3,29	4,07
Coût	740 040,03	898 791,43	Coût	6,13	7,57

*dont 160 000€ (soit 1,35€ par repas) pour les ATSEM non comptabilisés dans les coûts auparavant alors que les agents participaient à la surveillance du temps méridien

Le coût d'un repas est décomposé comme suit :

Composition	2022	2023
Produits dans l'assiette	2,41€	2,61€
Charges de personnel	5,98€	7,62€
Frais administratifs	0,37€	0,46€
Frais de structure	0,66€	0,95€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire comme exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **PRECISE** que les familles qui ne font pas calculer leur quotient se verront appliquer le tarif de la tranche G jusqu'à présentation des pièces permettant le calcul, sans effet rétroactif ;
- **FIXE** les tarifs pour les enfants qui font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La Maire de Méru,

Nathalie RAVIER

Le Directeur Général des Services certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié, notifié et transmis à l'autorité compétente le ...02...JUIL...2024




Jérôme MAILLARD